



Arrêté portant nomination de deux mandataires, auprès de la régie de recettes de la piscine intercommunale située 88 avenue de Berny, à Villeparisis

Arrêté 24.45

Mandataires nommés : Madame Margot CAPRI,
Monsieur Romain CALVANO.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 17.057 du 23 novembre 2017 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Villeparisis ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21.177 du 23 septembre 2021 modifiant la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Villeparisis ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire par intérim du SGC de Sarcelles en date du 27/06/2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 28/06/2024 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 28/06/2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Margot CAPRI est nommée mandataire, du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024, auprès de la régie de recettes de la piscine intercommunale située 88 avenue de Berny à Villeparisis (77270), pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la piscine intercommunale située à Villeparisis, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Monsieur Romain CALVANO est nommé mandataire, du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024, auprès de la régie de recettes de la piscine intercommunale située 88 avenue de Berny à Villeparisis (77270), pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la piscine intercommunale située à Villeparisis, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Article 4 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 5:

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Monsieur le responsable du Centre des Finances Publiques de Sarcelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite au Comptable par intérim du Centre des Finances Publiques de Sarcelles.

À Roissy-en-France,

10 JUIL. 2024



Pour le Président et par délégation,
Le vice-président en charge du budget,
des finances et de l'administration

Jean-Louis MARSAC

24.45

| | |
|---|---|
| <p>Le régisseur titulaire, Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »</p> <p>« Vu pour acceptation » Bianchini</p> <p>Thérèse BIANCHINI</p> | <p>Le mandataire suppléant, Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »</p> <p>« Vu pour acceptation » Coperchini</p> <p>Nathalie COPERCHINI</p> |
| <p>Le mandataire suppléant, Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »</p> <p>Vu pour acceptation</p> <p>Nadège LEROY</p> | <p>Le mandataire, Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »</p> <p>Vu pour acceptation</p> <p>Margot CAPRI</p> |
| <p>Le mandataire, Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »</p> <p>Vu pour acceptation</p> <p>Romain CALVANO</p> | |

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

